

Journée des Délégués Départementaux JSP



Vendredi 24 Mai 2019

Accueil

Florence RABAT

*Présidente Déléguée de la Commission JSP
Vice Présidente de la FNSPF en charge de la
Jeunesse et de l'Education Citoyenne*



ORDRE DU JOUR

- ❑ Accueil & actualités fédérales, informations diverses
- ❑ Groupe de travail sur la formation des JSP
Thématiques :
 - Le livret de suivi individuel du parcours de formation,
 - Valorisation des animateurs et responsables de section
 - Les outils et supports pédagogiques,
- ❑ Sujet technique : Protéger les victimes d'agressions sexuelles : identifier, recevoir leurs paroles et savoir agir
- ❑ Questions diverses

Actualités Fédérales & Informations Diverses



COMMISSION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Emmanuel MERCIER
emmanuel.mercier@sdis61.fr

Dominique LERICHE
leriche-d@orange.fr

Philippe BERTAULT
pbertault@sdis37.fr

David MICHELET
dmichelet@sdis79.fr

Philippe DESSAIGNES
philippe.dessaignes@gmail.com

Gaetan GALLI
Référent Communication
gaetan.galli@gmail.com

Samuel FLECK
Animateur de la commission
samuel.fleck@sdis88.fr

Raphaël RONDOT
Référent Communication
raphael.rondot@gmail.com

Mickaël PACCAUD
mickaël.paccaud@sdmis.fr

Gilles GALLIOT
gillesgalliot@wanadoo.fr

Dominique DAMOUR
dominique.damour@pompiersparis.fr

Francis PARRA
conseiller.rsn@sdis81.fr

Pascal SOULIER
Mail : pascal.soulier@neuf.fr

Eric ULRICH
eric.ulrich@sdis83.fr

DOM

Présidente déléguée



Florence RABAT
Mail : f.rabat@sdis42.fr

Administrateurs



André VERLANDE
andre.verlande@sdis95.fr



Claude VIDAL
claud.vidal@sdis64.fr



Thierry LAUNAY
thierry.launay@sdis78.fr



Marc LAURENT
udsp62@sdis62.fr



Christophe BELLOT-ANTONY
Bellet-antony.christophe@orange.fr



Serge SAUVET
Sauvet serge@club-internet.fr

Conseillers techniques



Marianne VASSEUR
Mail : marianne.vasseur@sdis45.fr



Gilles BOURGEGAIS
Mail : gilles.bourgeais@centdouze.com



Robert RADKE
Mail : robert.radke@orange.fr

Représentant BSPP



Franck REIBEL
Mail : franck.reibel@pompiersparis.fr

Circulaire du 28 avril 2018 relative à l'aptitude physique des JSP



Commission des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Fiche Information

Publication de la Circulaire du 28 avril 2018 relative à l'aptitude physique des Jeunes Sapeurs - Pompiers



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Direction des sapeurs-pompiers

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau des sapeurs-pompiers volontaires et de l'engagement citoyen

Circulaire du 28 avril 2018 relative à l'aptitude physique des jeunes sapeurs-pompiers NOR : INTE1809756C

Références:

- Décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation de jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de JSP;
- Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux JSP;
- Référentiel de la formation des JSP annexé à l'arrêté du 8 octobre 2015;
- Référentiel d'évaluation de la formation des JSP annexé à l'arrêté du 8 octobre 2015.

Annexes:

- Annexe I. – Descriptif sommaire du Parcours sportif des sapeurs-pompiers (PSSP), des Rassemblements techniques et de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (ARICO).
- Annexe II. – Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des JSP.
- Annexe III. – Formulaire de prise en compte de la décision médicale.
- Annexe IV. – Lettre d'information du médecin-chef au médecin non sapeur-pompier.
- Annexe V. – Questionnaire médical JSP.

Résumé:

la présente circulaire a pour objet de définir les modalités de délivrance du certificat médical d'aptitude physique d'un jeune sapeur-pompier dans le cadre de ses activités de JSP (formation, activités physiques et sportives et brevet national de JSP).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets (cabinet, services départementaux d'incendie et de secours).

L'activité de jeune sapeur-pompier (JSP) est régie par le décret n° 2000-825 du 29 août 2000 modifié, relatif à la formation des JSP et portant organisation du brevet national de JSP, complété par l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux JSP.

En son article 6, le décret prévoit que les JSP doivent notamment justifier d'un certificat médical d'aptitude physique.

La présente circulaire a pour objet de préciser la notion d'aptitude physique des JSP et les conditions de délivrance du certificat médical. Elle abroge la circulaire du 18 novembre 2008.

Cette circulaire a également pour objectif d'éviter tout risque de confusion entre l'aptitude du JSP et celle de sapeur-pompier volontaire. En effet, l'aptitude physique du JSP n'équivaut pas à une aptitude future à devenir sapeur-pompier ; dans le but de prévenir cette désillusion souvent mal vécue, une procédure spécifique d'information est mise en place.

L'implication des services de santé et de secours médical des SDIS est précisée.

I. – L'APTITUDE PHYSIQUE DU JSP

Les JSP sont des garçons et filles âgés de 11 à 18 ans, adhérent à une des sections de JSP, regroupées ou fédérées au sein de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou de l'association départementale des JSP.

Le référentiel de formation des JSP est conçu de manière à permettre l'acquisition progressive et continue des capacités requises pour l'exercice des différentes activités de l'équipier de sapeur-pompier volontaire.



PLAN D'ACTION 2019/2021



EMETTEURS :
 CELINE GUILBERT, MEMBRE DU CE
 PRESIDENTE DELEGUEE DES JSP
 SAMUEL FLECK, ANIMATEUR

DESTINATAIRES :
 MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE

PLAN D'ACTION 2016 – 2018 DE LA COMMISSION NATIONALE DES JSP

ORIENTATION N° 1 : ADAPTER LES DISPOSITIFS DE FORMATION EN FONCTION DES BESOINS DU TERRAIN

	Objectifs	Actions	Moyens	Personnes responsables	Acteurs	Echéance	Avancées
JSP	1- Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la formation des JSP	Apporter des réponses aux questions, problématiques et analyses de terrain	- Commission régionale - Journée des délégués départementaux - Carrefour JSP	Franck HAMONEAU / Samuel FLECK	Tous les membres de la commission	Carrefour Congrès Tours	OK
	2- Développer la FOAD pour les JSP	Créer avec nos partenaires un outil permettant de réaliser de la FOAD pour les JSP	- Expertise France Sélection - Référentiel formation + documentation pédagogique JSP	Samuel FLECK	Emmanuel Menciaer	Janvier 2018	OK
	3. Réaliser la documentation pédagogique JSP (papier et numérique)	Créer un support pédagogique	- ESPF	Samuel FLECK	La commission	Décembre 2016	OK

Plan d'action de la Commission Nationale des JSP
 Version du 23 janvier 2018

Page 1 sur 7

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL -SNU



Décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers



JORF n°0115 du 18 mai 2019
texte n° 20

Décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

NOR: INTE1911303D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/5/16/INTE1911303D/jo/texte>
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/5/16/2019-468/jo/texte>

Publics concernés : sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires.
Objet : valoriser l'engagement en qualité de jeune sapeur-pompier dans l'attribution de la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret accorde aux titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers une bonification d'une année intervenant dans le calcul de la durée de services pour l'attribution de la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment son article R. 117 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 25 mars 2019,

Décrète :

Article 1

Après le septième alinéa de l'article 3 du décret du 10 juillet 2017 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers bénéficient d'une bonification d'une année intervenant dans le calcul de la durée de services. »

Article 2

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 mai 2019.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Christophe Castaner

La réforme de la filière FOR



APPROCHE PAR LES COMPÉTENCES
de formateur à accompagnateur...

La réforme de la filière FOR : cadre juridique

28 octobre 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 172

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers

NOR : INTE1720221A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 14 septembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les formations de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans le domaine de la formation et du développement des compétences sont définies dans les référentiels relatifs aux emplois ou activités liés aux formations figurant en annexes I, II et III du présent arrêté (1).

Art. 2. – Il est institué trois niveaux de formations dans le domaine de la formation et du développement des compétences :

1. Formation d'accompagnateur de proximité ;

2. Formation de formateur accompagnateur ;

3. Formation de concepteur de formation.

Les modalités de déroulement de ces formations sont définies dans le référentiel de formation figurant en annexe II du présent arrêté (1).

Art. 3. – Les formations d'accompagnateur de proximité, de formateur accompagnateur et de concepteur de formation sont assurées par des organismes de formation agréés par le ministre de l'intérieur.

Art. 4. – Les référentiels internes de formation et de certification sont élaborés par l'organisme de formation agréé dans les conditions définies dans les référentiels de formation et de certification figurant en annexe II et annexe III du présent arrêté (1).

La réforme de la filière FOR : note d'information du 30/10/2017


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines
Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

Paris, le 30 OCT. 2017

DOSCGGDPISDORHBDPEWV n°2017 - 553
Adressé suite par : William WEISS
N° 01.72.71.66.39
courriel : william.weiss@interieur.gouv.fr

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur

à

*Messieurs les chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité
s/c de Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours
s/c de Mesdames, Messieurs les préfets de département
Le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille
Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Monsieur le directeur de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
Monsieur le directeur de l'Entente pour la forêt méditerranéenne
Le colonel commandant les formations militaires de la sécurité civile*

Note d'information portant sur l'arrêté du 4 octobre 2017 (NOR : INTE1720227A) relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers.

Annexe I : Lexique de la formation
Annexe II : Processus relatif à la mise en œuvre des dispositions dérogatoires

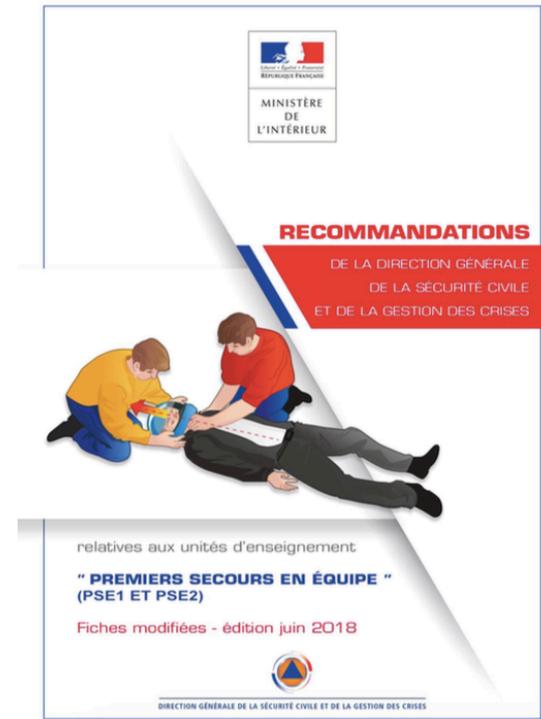
Résumé : Les arrêtés relatifs à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de 2013 ont modifié la structuration des formations des sapeurs-pompiers en les centrant sur les notions de compétences et de parcours individualisés. La formation des formateurs doit être adaptée à ces nouveaux principes. Tel est l'objet de l'arrêté du 4 octobre 2017 qui abroge celui du 23 mai 2000.

Le nouveau dispositif crée 3 niveaux d'intervenants : l'accompagnateur de proximité, le formateur-accompagnateur et le concepteur de formation.

La présente note d'information décrit les objectifs du nouveau parcours, détaille la phase de transition du dispositif et apporte un éclairage sur les volumes des personnes ressources concernées. Elle spécifie les modalités d'agrément et la mise en œuvre du dispositif.

Recommandations relatives aux unités d'enseignement « Premiers Secours en Equipe – version juin 2018

& Règlement du RTN



Projet de dossier administratif type



	JEUNES SAPEURS - POMPIERS DE FRANCE	LOGO UDSP
	Fiche de renseignements Jeune Sapeur-Pompier - Saison 2019 / 2020 -	
Nom :	Prénom :	
Sexe :	A :	
Né(e) le	Adresse :	
Code postal et ville :	Etablissement scolaire fréquenté :	
Section de :	Cycles :	
N° Carte fédérale :	Matricule (facultatif) :	
Responsable Délégué Départemental JSP		Responsable Section JSP
Grade :	Grade :	Prénom :
Prénom :	NOM :	NOM :
NOM :	N° Tél :	N° Tél :
N° Tél :		
Maison des sapeurs-pompiers 32, rue Bréguet - 75011 Paris Tél.: 01 49 23 18 18 - Fax : 01 49 23 18 19		www.pompiers.fr
		1

Projet charte nationale animateur JSP



Charte Nationale de l'Animateur Jeunes Sapeurs-Pompiers

Préambule :

Les Animateurs JSP sont l'indispensable maillon grâce auquel plus de 28.000 JSP sont formés. Passionnés par leur activité de sapeur-pompier, les animateurs s'impliquent auprès des jeunes pour assurer la relève.

La charte nationale des Animateurs JSP a pour objet de rappeler les valeurs et les devoirs des Animateurs JSP.

En tant qu'Animateur JSP, je m'engage à adhérer au projet éducatif et pédagogique de la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers en portant haut les valeurs humaines et morales suivantes:

1- Responsabilité

- Je m'engage pour la réussite des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- Je fais respecter la réglementation en vigueur.
- Je garantis l'intégrité physique et morale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- Je rends compte aux responsables : responsable de section, U/DSP et/ou A/DJSP, S/DIS.
- J'aide les Jeunes Sapeurs-Pompiers à intégrer et respecter les règles de savoir vivre en collectivité.
- Je veille au respect des droits des JSP, de leur vie privée et de leur intégrité.

2- Tenue et comportement

- Je m'engage à être ponctuel.
- Je suis le garant de l'image positive véhiculée par les sapeurs-pompiers (avoir une tenue vestimentaire, un comportement et un langage corrects, décents et adaptés aux activités).
- Je n'incite pas les Jeunes Sapeurs-Pompiers aux comportements addictifs (tabac, alcool, drogues).

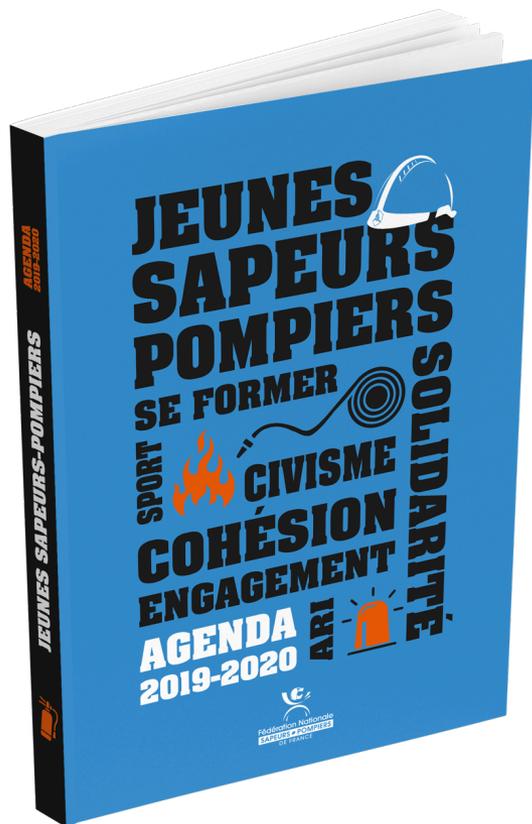
Abrogation des GNR & parution du GTO "Etablissements & Techniques d'extinction" et du GDO "Intervention sur les Incendies de Structures »



La documentation pédagogique



L'AGENDA 2019 /2020



• Gaétan GALLI

Convention ANMONM-FNSPF

Prix de l'engagement Citoyen





**DOSSIER DE CANDIDATURE
POUR le PRIX de l'ENGAGEMENT CITOYEN
JSP et ANIMATEURS à TITRE COLLECTIF**



ANNÉE : 2019 **DOSSIER N°**

Extraits du règlement :
Art. 2 : Le « Prix de l'Engagement Citoyen à titre collectif » est destiné à valoriser une section de JSP qui s'est particulièrement investie au cours de la saison (septembre à juin).

Département :

Section JSP de :
Grade, nom et prénom du Responsable de la section ou de l'animateur responsable du projet
.....
Date de création de la section JSP :
NOMS et Prénoms des JSP de la section (ou des JSP ayant participé au projet) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom du Président de la section ANMONM :
Date et visa :
.....
Nom du Responsable chargé du prix de l'Engagement Citoyen :
Date et visa :
.....
Grade, nom et prénom du Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et/ou de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers :
.....
Date et visa :
.....

Convention ANMONM-UDSP/ADJSP

Bonnes pratiques UDSP 74



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
HAUTE-SAVOIE



Rappel boîte à outils

<http://www.pompiers.fr/federation/boite-a-outils-delegues-JSP>

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS RELATIVES À LA FORMATION DES JSP



Evaluation de la condition physique lors du BNJSP

- les 4 épreuves actuellement en place sont pertinentes, adaptées et en relation avec la future activité de sapeur-pompier volontaire
- dans l'ensemble la mise en œuvre des épreuves ne présente pas de difficultés particulières
- Néanmoins, les critères d'évaluations ne semblent pas adaptés.

Avis Favorable des principes d'évaluations

Module Prompt Secours

- PSC1 en cycle 1
- Module Prompt Secours en cycle 2 – 3 & 4 découpé sur les 3 cycles ou réaliser la totalité du module PS en cycles 2, 3 ou 4 (semaine bloquée par ex.)

Avis Favorable

Abrogation des GNR relatifs à l'établissement des lances par une équipe de deux sapeurs-pompiers; à l'explosion de fumées et à l'embrasement généralisé éclair et à l'utilisation des lances à eau à main par des équipes en binômes et suite à la parution du GTO "Établissements & Techniques d'extinction" et du GDO "Intervention sur les Incendies de Structures"

- Modifier le référentiel de formation

Avis Favorable

- Développer la mise en œuvre des formations complémentaires SST aux JSP

Avis Défavorable : problématique réglementaire

SST

Problème AAJSPF



Message : Bonjour, Je suis membre de l'association Aide aux JSP de France (AAJSPF) ayant pour but d'aider les écoles de Jeunes Sapeurs Pompiers en difficulté à se fournir d'équipement au niveau outils de formations pratiques et théoriques. Après avoir réfléchi comment améliorer la formation des Jeunes Sapeurs Pompiers, nous avons eu l'idée suivante : -Contacter tous les sdis de France -vous demandez des dons (LSPCC, cahiers, accessoires d'alimentation , sac de l'avent, uniformes...) - fournir les dons aux CS, CIS, CPI afin d'augmenter les chances de réussite des JSP aux Brevet des Cadets . Les fournitures seront évidemment réformées ou hors d'usage. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer madame monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués. L'association AAJSPF.

24 Mai 2019

Maison des
sapeurs-pompiers

Sensibilisation des JSP à la protection sociale

Le Congrès National



18 / 21 SEPT 2019

Le CTIF



- **Robert RADKE**

RETEX de l'engagement des JSP dans l'Aude lors des inondations d'octobre 2018



- **Eric ULRICH**

Groupes de travail



Groupe de travail sur la formation des JSP

- Groupe 1 : Le livret de suivi : évolutions , présentation, échanges,
- Groupe 2 : Valorisation des animateurs & responsables de section,
- Groupe 3 : Les outils et supports pédagogiques : présentation, utilisation, besoins, ...

Avez vous des
questions ?





Merci pour votre attention